

HÔTEL DE VILLE
05120 L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE
Téléphone : 04.92.23.10.03
Télécopieur : 04.92.23.02.99
courriel : info@ville-argentiere.fr

Le 15 avril 2025

ARRETE FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de l'Argentière-La Bessée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,
Vu les délibérations en date du 16/10/2007, du 04/07/2011, du 17/12/2012, du 18/02/2013 et du 11/02/2016 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu l'arrêté en date du 17/12/2020 portant établissement des lignes directrices de Gestion après avis du Comité Technique en date du 30/11/2020,
Vu la délibération n° D2025-03-04 en date du 20 mars 2025 portant création de postes,

ARRETE

ARTICE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade : Technicien principal de 1^{ère} classe

Nom	Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MAUREL	Fabrice	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2025

Proportion Homme/Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
<u>1</u>	<u>1</u>	<u>0</u>

- * ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

AS

Avancement au grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} Classe

Nom	Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BOITEL	Corinne	Adjoint technique	01/12/2025

Proportion Homme/Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
<u>1</u>	<u>0</u>	<u>3</u>

- * ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : le maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à L'Argentière-La Bessée
le 15 avril 2025

Le maire,
A. SANCHEZ



Publié le

AS